



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FRANCE
NATION
VERTE >

Agir • Mobiliser • Accélérer

**À Bercy, on agit !
Faire de la France
la première économie
verte d'Europe en 2040**

Table des matières

Édito 5

Accélérer le virage écologique de l'économie pour assurer notre prospérité future.9

1. Accompagner les entreprises dans leur transition écologique 11
2. État actionnaire : Inciter les entreprises à intégrer la dimension environnementale dans leur stratégie 11
3. Les directions de Bercy mobilisées contre l'éco-blanchiment, la concurrence déloyale et la lutte contre les fraudes 12
4. La douane au service de l'environnement 12
5. Développer les critères environnementaux dans les marchés publics 13
6. Intégrer le développement durable dans les accords commerciaux 14
7. Décarboner nos importations grâce au mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) 14
8. Mieux évaluer l'impact environnemental des politiques publiques 15

Décarboner notre industrie et réindustrialiser la France : un pari gagnant pour le climat et pour l'emploi 17

1. Stratégie Industrie verte 18
2. Mettre en place des contrats de planification écologique avec les 50 sites industriels les plus émetteurs 20
3. Stratégie de Capture, stockage et utilisation du carbone 21
4. Stratégie Hydrogène..... 21
5. Investir dans la recherche et l'innovation : France 2030 et projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC)..... 22
6. Accompagner les startup de la green tech et les engagements écologiques des start up..... 22
7. Sécuriser l'approvisionnement en matériaux, minerais et métaux stratégiques pour la transition 23

Anticiper les effets du changement climatique pour mieux s'en protéger.....25

1. Adapter notre système assurantiel pour mieux protéger les Français et notre économie face à l'évolution des risques climatiques 26
2. Assurer la mobilisation des entreprises sur l'adaptation au changement climatique et accompagner dans leur stratégie d'adaptation les secteurs les plus directement menacés 27
3. Accompagner les entreprises et les filières dans des plans de sobriété hydrique..... 28

Financer la transition écologique.....29

- 1. France Relance : 30 milliards d'euros pour accélérer la transition..... 30
- 2. Orienter les flux financiers vers la transition écologique et soutenir les entreprises qui investissent pour leur transition 31
- 3. Donner de la visibilité aux acteurs économiques en se dotant d'une stratégie pluriannuelle de financement de la transition 33
- 4. Verdir la fiscalité en accompagnant les secteurs concernés 33
- 5. Aider les pays en développement à réussir leur transition..... 34

Renforcer l'engagement écologique du ministère35

- 1. Transformer la gouvernance et l'organisation du ministère 36
- 2. Bercy Vert : Un ministère engagé dans la transition écologique 37
- 3. Baisser la consommation d'énergie des bâtiments de l'État 39

Édito



Bruno Le Maire
Ministre de l'Économie,
des Finances
et de la Souveraineté
industrielle et numérique

La transition écologique n'est pas un choix politique, c'est une obligation humaine pour garder notre terre habitable.

À mon arrivée en 2017, j'ai souhaité que le ministère de l'Économie et des Finances soit totalement engagé dans la transition écologique.

Elle suppose un changement profond, rapide et coûteux vis-à-vis d'un modèle qui a conduit le monde ces deux derniers siècles à émettre toujours plus de gaz à effet de serre, notamment en raison de sa dépendance aux énergies fossiles, et à détruire la biodiversité. Profond, parce que ce changement contrarie notre liberté et heurte nos habitudes. Rapide, parce que le temps presse si nous ne voulons pas **dépasser les +1,5°C au niveau mondial. Coûteux, parce que cela implique des investissements d'ampleur pour l'État, les entreprises et les particuliers.**

Face à ce défi, la France a fait un choix : celui de bâtir une nouvelle croissance qui ne se fait plus contre notre planète, mais avec elle. Elle a déjà montré que c'était possible : entre 2005 et 2018, notre pays a réduit ses émissions de gaz à effet de serre de près de 20 % tandis que son PIB augmentait de 15 %. Elle veut désormais aller plus loin, avec un objectif clair : devenir la première économie verte d'Europe en 2040.

Le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique s'inscrit au cœur de cette stratégie et déploie son action autour de cinq axes.

L'encadrement. La transition écologique est désormais prise en compte dans toutes nos activités, qu'il s'agisse du commerce international, de l'accompagnement des entreprises, du numérique, de la passation de marchés publics, de la politique de l'État actionnaire, de l'évaluation des politiques publiques ou encore de la lutte contre la fraude.

La réindustrialisation et l'innovation. La réindustrialisation en France permet de créer des emplois bien rémunérés en France et de baisser les émissions de GES mondiales, à consommation inchangée, car la France se caractérise par un mix énergétique et une production moins carbonée que ses principaux partenaires économiques : c'est bon pour l'emploi et bon pour le climat ! C'est l'enjeu de la récente loi « industrie verte ».

L'anticipation et l'adaptation. Alors que le changement climatique a déjà commencé, nous devons être pragmatiques et ne pas reporter à demain les mesures concrètes que nous pouvons prendre aujourd'hui pour assurer notre résilience.

Le financement. Il n'y aura pas de transition écologique sans une mobilisation massive d'investissements bas carbone. L'Etat prend sa part, avec des dépenses consacrées à la transition en hausse et un plan France 2030 de 54 milliards d'euros, mais il ne pourra pas réussir seul. C'est pour cela que nous avons pris un ensemble de mesures novatrices, notamment le crédit impôt industrie verte, l'exclusion du financement des hydrocarbures du label « Investissement social et responsable » et l'utilisation du levier de la garantie publique pour « dérisquer » les investissements du secteur privé en faveur de la transition.

L'exemplarité. Notre ministère sera irréprochable dans la transformation de son organisation et dans la baisse de son empreinte écologique. Ce dossier de presse vise à illustrer avec quelques exemples concrets l'implication de Bercy pour la transition écologique.



Roland Lescure
Ministre délégué
chargé de l'Industrie

« La transition écologique sera avant toute une aventure industrielle ! C'est le défi de la décennie pour l'industrie française : inventer de nouvelles filières, celles de l'industrie verte comme les batteries ou les pompes à chaleur, mais aussi décarboner l'industrie existante qui émet 20% de nos émissions nationales, en déployant des technologies de rupture bas carbone comme l'hydrogène ou la capture de carbone. Bercy se mobilise pour planifier et accompagner ces transformations qui constituent une véritable révolution industrielle ainsi qu'une formidable opportunité de réindustrialisation qui rebat les cartes de la compétitivité industrielle.

En 2023, Bercy s'est positionné comme un pôle clé de cette transition industrielle avec la loi Industrie Verte et le crédit d'impôt du même nom qui mettent en place dès 2024 le cadre le plus attractif d'Europe pour le développement des nouvelles industries verte; mais aussi avec l'exercice de planification de la décarbonation mené avec les cinquante sites les plus émetteurs de carbone qui se sont engagés auprès de l'Etat à diviser par deux leurs émissions en une décennie, et l'élaboration des nouvelles stratégies nationales hydrogène et CCS.

La transition écologique, c'est notre nouveau modèle de croissance. »



Jean-Noël Barrot
Ministre délégué
chargé du Numérique

Le numérique sera essentiel pour optimiser l'utilisation des ressources, réduire notre empreinte carbone et développer des solutions innovantes pour les défis environnementaux auxquels nous sommes confrontés. Nous avons un rôle crucial à jouer dans la transition écologique. Bercy a pleinement pris sa part en contribuant à faire adopter une feuille de route ambitieuse de décarbonation du secteur, je veillerai à sa mise en œuvre. »



Olivia Grégoire
Ministre déléguée
chargée des Petites
et Moyennes Entreprises,
du Commerce, de l'Artisanat
et du Tourisme

Nous devons embarquer l'ensemble des entreprises dans le processus de transition écologique et énergétique. Pour atteindre les objectifs environnementaux de la France, 4 millions de PME doivent engager leurs transitions. Nous devons les y aider par des règles claires, ainsi que des dispositifs lisibles et adaptés : tout Bercy est mobilisé dans cet objectif.



Thomas Cazenave
Ministre délégué
chargé des Comptes
publics

« La transition écologique est la priorité de notre temps et Bercy doit être le ministère de son financement ! En 2024, nous consacrerons 40 Md€ à des dépenses vertes, soit 10 Md€ de plus qu'en 2023. C'est un effort inédit, à la mesure de l'enjeu. Pour réussir la planification écologique, nous devons avoir des boussoles communes. C'est pourquoi nous généralisons la démarche du budget vert aux collectivités et aux opérateurs de l'Etat. Nous présenterons aussi, avant le prochain projet de loi de finances, une stratégie pluriannuelle des financements de la transition, pour avoir plus de visibilité. Nous avons deux dettes, une dette financière et une dette écologique. Nous nous devons également d'être exemplaires. Nous allons ainsi accélérer la rénovation de nos bâtiments publics et bâtir un Etat plus sobre. C'est une source d'économies pour nos finances publiques mais aussi un impératif pour notre transition écologique. »

**Accélérer le virage
écologique
de l'économie
pour assurer notre
prospérité future**



La transition écologique est indispensable pour préserver un monde habitable. Elle nécessite de mobiliser tous les acteurs privés et publics (ménages, entreprises, Etat, opérateurs, collectivités territoriales, Union européenne, institutions financières internationales...) et de revoir nos modes de production, consommation, déplacement, logement. La transition nécessite aussi de décarboner notre modèle économique et les flux industriels et commerciaux, pour sortir de notre dépendance aux énergies fossiles.

Dans ce contexte, le ministère de l'Économie, des finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN) **joue un rôle clé dans la promotion de pratiques économiques respectueuses de l'environnement.**

Il met en œuvre plusieurs stratégies pour encourager une économie plus verte. Par exemple, le **mécanisme d'ajustement carbone aux frontières** (MACF) de l'Union européenne est un outil qui vise à équilibrer les coûts de production entre les pays qui prennent des mesures pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et ceux qui ne le font pas. La **politique commerciale durable** est un aspect important de l'approche du ministère. Elle vise à promouvoir, notamment dans le cadre des futurs accords de commerce de l'Union européenne, le verdissement du commerce international.

Le ministère **accompagne les entreprises dans leur transition écologique**, les aidant à mettre en œuvre des pratiques plus durables. En tant qu'**actionnaire responsable**, le ministère influence directement les entreprises à capitaux publics pour qu'elles adoptent des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

En outre, le ministère favorise les **achats durables** dans le cadre de la commande publique, encourageant ainsi les fournisseurs à adopter des pratiques plus écologiques.

Enfin, le ministère contrôle le respect de **normes relatives à l'environnement et à la biodiversité** et produit des **données et analyses permettant de mieux évaluer l'impact environnemental et économique** des politiques publiques.

Toutes ces mesures contribuent à **faire de la France une économie plus verte et plus durable.**

1. Accompagner les entreprises dans leur transition écologique

De nombreux dispositifs sont mis en œuvre par la DGE pour accompagner les entreprises dans leur transition écologique. Quelques exemples :

Mieux informer les TPE et PME sur les dispositifs de soutien et les bonnes pratiques

Les aides à la transition écologique ont pu apparaître comme étant insuffisamment lisibles pour les TPE et PME françaises. Dans ce contexte, une [plateforme d'information](#) a été lancée le 29 novembre dernier, afin de cartographier ces dispositifs portés par l'ADEME, BPIFrance et les réseaux consulaires et de faciliter leur appropriation par les entreprises. A terme, cette plateforme permettra aux acteurs publics de clarifier et simplifier ces dispositifs pour être au plus près des besoins des entreprises en matière de transition écologique.

Piloter la planification écologique du numérique et harmoniser le cadre européen

La DGE joue un rôle moteur dans les travaux pour faire converger transition numérique et écologique, aux côtés du Commissariat Général au Développement Durable. Elle a ainsi piloté les travaux du plan sobriété pour la filière numérique. Au niveau européen, la DGE contribue aux négociations sur l'initiative européenne relative aux produits durables. Cette dernière vise notamment à établir des exigences d'écoconception pour rendre les produits numériques sur le marché européen plus durables et mettre en place des passeports numériques pour les produits : un équivalent numérique des étiquette produits apportant aux consommateurs des informations renforcées sur la traçabilité, réparabilité et durabilité du produit. La proposition de règlement sur l'écoconception des produits durables vise à faire des produits durables la norme sur le marché européen. Elle permettra à la Commission européenne de définir des exigences d'écoconception par catégorie de produits à partir de 2024.

Conditionner les aides à la réalisation d'un bilan d'émission de gaz à effet de serre

Le code de l'environnement prévoit que les organisations (entreprises, administrations publiques, collectivités) réalisent et publient régulièrement un bilan public sur leurs émissions de gaz à effet de serre. La loi Industrie verte a renforcé ce dispositif en quintuplant les sanctions en cas d'irrespect et en conditionnant certaines aides publiques aux entreprises au respect de cette obligation. De plus, la loi Industrie verte autorise l'exclusion des marchés publics en cas d'irrespect de cette obligation.

2. État actionnaire : Inciter les entreprises à intégrer la dimension environnementale dans leur stratégie

Sous l'autorité du ministre de l'Economie et des Finances, l'Agence des participations de l'Etat (APE), incarne et exerce les missions de l'Etat actionnaire auprès des entreprises publiques ou à capitaux publics (EDF, SNCF, ENGIE, Orange, etc.). La valeur totale du portefeuille de l'APE est estimée à 153 Md€ au 30 juin 2023, dont 50 Md€ correspondant à la valeur totale des participations dans des sociétés cotées (40 % de la valeur totale du portefeuille).

L'APE a engagé avec les entreprises de son portefeuille des travaux sur le rôle et les impacts de leurs politiques d'achats pour soutenir les efforts de l'industrialisation verte en France. L'APE

recommande aux entreprises de son périmètre d'agir à plusieurs niveaux : systématiser la revue de la politique Achats annuellement en gouvernance ; favoriser l'introduction de critères environnementaux et sociaux, alignés par exemple sur les recommandations du Plan National Achats Durables (PNAD) ; explorer le recours à un mécanisme de prix du carbone dans les processus achats (par exemple, sous deux ans, la SNCF introduira des critères carbone sur tous ses appels d'offres avec une notation qui repose notamment sur le prix minimum interne du carbone, fixé actuellement à 100€/t de CO₂) ; former les équipes Achats aux enjeux de la transition écologique ; engager les fournisseurs sur la prise en compte des enjeux de décarbonation et ainsi accélérer la baisse des émissions liées au «scope 3» (émissions indirectes) de l'entreprise.

L'APE s'est dotée en 2023 d'une doctrine sur les critères RSE dans la rémunération des dirigeants afin d'encourager les entreprises de son portefeuille à rehausser le poids des critères liés aux enjeux de durabilité ainsi qu'à intégrer un critère « climat » dédié, aligné avec les objectifs de l'Accord de Paris. Cette doctrine, et les débats annuels qu'elle suscitera en gouvernance, permettra de systématiser les discussions avec les entreprises sur leur plan d'actions en matière de décarbonation, et l'articulation de leurs actions avec les trajectoires nationales (Stratégie Nationale Bas-Carbone, Programmation pluriannuelle de l'énergie, etc.).

3. Les directions de Bercy mobilisées contre l'éco-blanchiment, la concurrence déloyale et la lutte contre les fraudes

Indice de réparabilité, étiquetage énergétique, information sur les caractéristiques environnementales des produits... : la DGCCRF veille sur le terrain et en ligne au respect des obligations d'information des consommateurs et traque les allégations et labels trompeurs, luttant ainsi contre l'éco-blanchiment (« greenwashing ») mais aussi contre la concurrence déloyale. Elle lutte aussi contre les fraudes à la rénovation énergétique et agit en matière de concurrence, par exemple sur les marchés de l'énergie, des transports, des déchets.

En tant que service de renseignement financier, Tracfin détecte les fraudes aux dispositifs d'aides publiques dédiés au travers d'escroqueries ou de détournements de financements. Ces dernières années, Tracfin a ainsi identifié des schémas de fraude au bonus écologique et à la prime de conversion, ou plus récemment, aux dispositifs MaPrimRénov' et certificats d'économie d'énergie (CEE).

La Mission interministérielle de coordination anti-fraude (MICAF) s'est vu confier une nouvelle mission en matière de veille interministérielle relative à la fraude aux aides publiques. Dans ce cadre, il a été décidé de travailler prioritairement sur les fraudes commises en matière de rénovation énergétique. Face à ces fraudes, il s'agit de mobiliser l'ensemble des acteurs concernés des sphères administratives et judiciaires afin de partager les renseignements et de mobiliser tous les leviers d'action et de sanction en vue de réponses adaptées et rapides.

4. La douane au service de l'environnement

Par leurs missions, les douaniers agissent chaque jour en faveur de la protection de l'environnement : **la douane lutte contre les trafics d'espèces menacées**. Elle a réalisé en 2023,

423 constatations en matière d'espèces de faune et de flore menacées et saisi plus de 100 000 spécimens et produits issus d'espèces protégées. Elle lutte également contre les trafics transfrontaliers et illégaux de déchets. En 2023, 413 constatations ont été réalisées portant sur 3 338 tonnes déchets.

Acteurs de l'action de l'Etat en mer, les services garde-côtes douaniers, préservent le milieu maritime en luttant contre les pollutions et en exerçant des missions de contrôle des pêches.

Enfin, en contrôlant les importations, la douane participe à la mise en œuvre du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) (voir section 1 ci-dessus).

Biodiversité : Bercy mobilisé

Le Ministère est fortement engagé dans la protection de la biodiversité, que ce soit dans son fonctionnement interne (végétalisation des espaces, suppression des produits phytosanitaires...) que dans les nombreuses politiques mises en œuvre : protection des consommateurs, contrôle du commerce international des espèces protégées, contribution à la prise en compte de la biodiversité par les entreprises, financement et fiscalité de la biodiversité, prise en compte dans le « budget vert », dans les achats publics ou encore dans le cadre de la politique immobilière de l'Etat.

Au plan européen et international, le Ministère participe activement aux négociations concernant la biodiversité et œuvre à une meilleure intégration de ses enjeux dans les accords commerciaux de l'Union européenne. Il a ainsi joué un rôle actif dans de nombreuses négociations : règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts, subventions à la pêche illégale et à la surpêche, intégration de la biodiversité dans le système commercial multilatéral, ou encore 15ème conférence des Parties (COP) de la Convention sur la diversité biologique.

5. Développer les critères environnementaux dans les marchés publics

La direction des achats de l'Etat (DAE), rattachée à Bercy et à vocation interministérielle, agit pour une commande publique plus durable.

Les marchés publics représentent plus de 150 Md€ par an, mais moins de 20% des marchés publics intègrent des considérations environnementales. L'objectif est d'atteindre 100% d'ici 2026, conformément à la loi climat et résilience de 2021, complétée par la loi Industrie verte. A compter du 1^{er} janvier 2024, tous les marchés passés directement par la DAE comprendront une clause environnementale. En application [de la loi du 23 octobre 2023 relative à l'Industrie verte](#), portée par les ministres Le Maire et Lescure, l'Etat se dotera en 2024 d'un schéma de promotion des achats socialement et environnementalement responsables (SPASER), porté par la DAE.

La direction des Affaires juridiques (DAJ) du ministère de l'Economie et des Finances supervise l'élaboration des textes relatifs à la commande publique et participe à la mise à disposition d'outils d'accompagnement et au suivi de la progression des achats durables. En tant que copilote du Plan national d'achats durables, la DAJ anime des groupes de travail pour aider et former les acheteurs à mieux suivre ces objectifs.

6. Intégrer le développement durable dans les accords commerciaux

A l'issue d'une forte mobilisation de la France, en particulier du MEFSIN via la Direction générale du Trésor au cours de la présidence française de l'Union européenne, l'UE s'est dotée en juin 2022 d'une nouvelle approche en matière d'intégration du développement durable dans ses accords commerciaux. Celle-ci prévoit d'amplifier leur contribution au développement durable, en faisant, par exemple, de l'Accord de Paris un « élément essentiel » des futurs accords de commerce de l'UE. Ils devront également comprendre des chapitres dédiés à la coopération sur les systèmes alimentaires durables.

Lors des négociations d'accords de commerce, l'intégration de « conditionnalités tarifaires », qui conditionnent le bénéfice des diminutions de droit de douane offertes par l'accord au respect de hauts standards de durabilité, est également soutenue lorsque cela est pertinent. Par exemple, dans l'accord UE-Nouvelle-Zélande, seul le bœuf nourri à l'herbe bénéficie de ces réductions.

7. Décarboner nos importations grâce au mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF)

Pour atteindre nos objectifs climatiques, les efforts consentis par les producteurs européens pour décarboner leurs productions ne doivent pas être amoindris par des « fuites de carbone », c'est-à-dire par une réallocation de la production qui se traduirait par une hausse des importations issues de régions du monde aux politiques climatiques moins ambitieuses, qui aurait pour conséquence une hausse des émissions de gaz à effet de serre importées et une hausse des émissions mondiales. En effet, l'Union européenne se distingue par une tarification carbone étendue (près de deux tiers des émissions de GES sont couvertes), tandis qu'au niveau mondial moins d'un quart des émissions de GES sont couvertes par une tarification carbone, à des prix généralement bien moins élevés que dans l'Union européenne.

La mise en place d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) permettra de s'assurer que le contenu carbone des produits européens et celui des produits importés soient soumis à un prix du carbone équivalent afin de demander les mêmes efforts de décarbonation aux producteurs de pays tiers qui importent dans l'UE des produits carbonés qu'aux producteurs français et européens. Le MACF est un instrument strictement climatique qui vise à lutter contre ces fuites de carbone, dans un cadre compatible avec les règles du commerce international, en répliquant les obligations résultant du marché carbone européen (ETS – *Emissions Trading System*) pesant sur les producteurs européens aux importations de biens les plus intensifs en émissions.

Le MEFSIN, et en particulier la Direction générale du Trésor ont été pleinement mobilisés pour faire avancer ce dossier lors de la Présidence française du Conseil de l'UE début 2022. Cette mobilisation a permis d'obtenir le soutien des Etats membres lors du Conseil ECOFIN du 15 mars 2022 puis d'aboutir à un accord avec le Parlement européen en décembre 2022.

Le MACF est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2023 dans le cadre d'une phase de test à blanc : pour le moment, les obligation se limitent au rapportage des émissions associées aux produits importés couverts par le mécanisme. À compter de 2026, l'ajustement financier sur les

importations montera progressivement en charge en parallèle de la suppression des quotas gratuits du marché carbone pour les producteurs européens. Le périmètre du MACF concerne à ce stade les importations de six secteurs pilotes (acier, aluminium, ciment, fertilisants, hydrogène, électricité). Le MACF valorisera et encouragera les efforts de décarbonation des producteurs des pays tiers puisque l'ajustement financier sera fondé sur les émissions réelles associées à leurs produits et prendra en compte la tarification du carbone déjà payée.

8. Mieux évaluer l'impact environnemental des politiques publiques

Insee : des données pour la transition écologique

L'INSEE publie un [tableau de bord de l'économie française](#) qui présente **10 indicateurs phares de développement durable** et complète le PIB dans trois domaines : social, économique et environnemental. Ces indicateurs de richesse nationale, au sens social, environnemental et économique du mot, sont notamment les suivants : taux d'emploi, éducation, dépenses de recherche, espérance de vie en bonne santé, dispersion des revenus, taux de pauvreté, taux de satisfaction dans la vie, émissions de gaz à effet de serre et artificialisation des sols. Ces 10 indicateurs font partie des indicateurs retenus pour suivre la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 de l'ONU.

A travers ses publications et données, l'Insee rend compte des [investissements des entreprises pour protéger l'environnement](#), notamment ceux visant à consommer moins d'énergie, ou une énergie moins polluante, et permet d'éclairer le débat public.

Une [étude](#) de l'INSEE de 2023 illustre ainsi l'intérêt de la stratégie de réindustrialisation pour l'environnement : chaque localisation d'activité en France plutôt qu'à l'étranger fait baisser les émissions de gaz à effet de serre mondiales, à consommation inchangée.

L'Inspection générale des finances participe à l'évaluation et à l'amélioration des politiques publiques en faveur de la transition écologique

Un [rapport de l'IGF sur les enjeux macroéconomiques et budgétaires de la neutralité carbone](#), remis en août 2022, souligne que la France est l'un des pays les mieux dotés en matière de pilotage macro-économique et budgétaire intégrant l'enjeu de neutralité carbone et formule des propositions opérationnelles pour améliorer ces outils.

L'IGF participe également à l'évaluation de l'efficacité des politiques écologiques : un [rapport remis en novembre 2023](#) dresse un panorama des aides à la transition écologique aux entreprises et aux ménages et évalue leur efficacité.

La DG Trésor renforce ses capacités d'analyse sur les enjeux de la transition écologique

Le modèle de simulation macroéconomique « Mésange » du Trésor permet désormais, depuis l'été 2023, d'évaluer l'impact des réformes et chocs économiques sur les émissions de gaz à effet de serre et le bouquet énergétique français. A la demande du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, la DG Trésor rédige une étude sur les enjeux économiques de la transition vers la neutralité carbone pour l'économie française. Elle donne lieu à un rapport intermédiaire publié le 5 décembre 2023, puis à un rapport final en 2024. Cette étude s'inspire de la *Net Zero Review* du Trésor britannique (2021).

[Une publication de la DG Trésor en date d'octobre 2022](#) démontre que le découplage entre émission de gaz à effet de serre et croissance est possible et déjà observé dans certains pays. 5 des 25 principaux pays émetteurs de gaz à effet de serre – dont la France – ont connu un découplage « absolu » de leurs émissions et de leur PIB entre 2005 et 2018 : les émissions ont diminué malgré la croissance du PIB. Sur la période, la France a ainsi réduit ses émissions territoriales de gaz à effet de serre de près de 20 % tandis que son PIB augmentait de 15,5 %.

Evaluer l'impact environnemental du budget de l'Etat : « budget vert » et calcul des coûts d'abattement

La France a été le premier pays au monde, dès 2020, à mesurer l'impact sur l'environnement du budget de l'Etat. La France publie depuis quatre ans un rapport sur l'impact environnemental du budget de l'Etat dit « budget vert ». Annexe du projet de loi de finances, [ce rapport](#) permet d'identifier, selon une méthodologie rigoureuse, les dépenses budgétaires et fiscales de l'Etat favorables et défavorables à l'environnement. Ses données sont [disponibles en open data](#). Le budget vert est élaboré par la direction du Budget (DB), la direction de la Législation fiscale (DLF) et la direction générale du Trésor (DGT) et par le commissariat général au développement durable (CGDD, rattaché au ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires).

Le projet de loi de finances pour 2024 généralisera la production d'une annexe budgétaire de type « budget vert » pour toutes les collectivités de plus de 3500 habitants. Cette généralisation permettra d'avoir une estimation des dépenses des collectivités favorables à la transition écologique. Dans un premier temps, seules les dépenses d'investissement, qui représentent 70% de l'investissement public civil, seront concernées.

La DGFIP accompagnera les collectivités pour construire avec elles un cadre harmonisé de méthode de cotation de leurs dépenses. Ce cadre simple permettra aux collectivités déjà engagées dans une démarche de budget vert de la conserver.

L'édition 2024 du budget vert contient pour la première fois une évaluation des coûts d'abattement (tonne de CO₂ éliminée par € d'argent public investi) de certaines grandes mesures de politique publique en faveur de la transition écologique. Sans être les uniques outils de décision, les coûts d'abattement sont des indicateurs utiles à l'évaluation des politiques climatiques : ils permettent de comparer l'efficacité de différentes actions de décarbonation et de hiérarchiser les leviers réduisant le plus d'émissions de GES à coût donné, mesurés en €/tCO₂eq, et ainsi d'assurer le meilleur impact climatique des dépenses de transition écologique.

**Décarboner
notre industrie
et réindustrialiser
la France : un pari
gagnant pour le climat
et pour l'emploi**



La décarbonation de l'industrie, qui représente 18 % des émissions nationales de gaz à effet de serre françaises, **le développement en France de technologies clefs pour la transition écologique** (nucléaire, hydrogène, batteries, éolien, pompes à chaleur, etc.) et la réindustrialisation qui réduit l'empreinte carbone importée du pays **sont les piliers de la stratégie Industrie verte**. La réduction des émissions nationales de gaz à effet de serre de l'industrie a déjà été entamée, avec une baisse de 46 % des émissions entre 1990 et 2019, faisant du **secteur le principal contributeur à la décarbonation de l'économie française**. L'objectif est également de faire baisser l'empreinte carbone de la France, en diminuant les émissions de GES importées. **La réindustrialisation en France permettrait de baisser les émissions de GES mondiales**, car la France se caractérise par un mix énergétique et une production moins carbonée que ses principaux partenaires économiques. A titre d'exemple, [l'INSEE estime](#) que tout nouvel établissement manufacturier générant 1 Md€ de valeur ajoutée qui s'installe en France fait baisser les émissions mondiales de GES de 740 000 tonnes de CO₂.

Face à ces enjeux, le Gouvernement a mis en place plusieurs stratégies nationales ciblant le **développement d'une industrie bas carbone innovante nécessaire à la transition ainsi que la relocalisation de filières stratégiques**.

1. Stratégie Industrie verte

La stratégie Industrie verte portée par Bruno Le Maire et Roland Lescure, **repose sur 3 piliers : décarbonation des industries existantes, réindustrialisation et développement accéléré des technologies vertes** (nucléaire, panneaux photovoltaïques, pompes à chaleur, batteries électriques, véhicules électriques, électrolyseurs pour la production d'hydrogène vert, technologies de capture et stockage de carbone, réseaux électriques et leurs chaînes de valeur, recyclage des métaux critiques, etc).

Elle devrait permettre d'ici 2030 de créer **40 000 emplois directs**, de générer **23 Md€ d'investissements pour la décarbonation de l'économie** française et de **réduire de 41 millions de tonnes de CO₂** l'empreinte carbone française.

Les impacts environnementaux attendus

-41 millions de tonnes de CO₂

Réduction de l'empreinte carbone française à horizon 2030, grâce au projet Industrie Verte, soit deux années d'émissions d'une ville de la taille de Paris. Annuellement, la réduction est donc de 6 millions de tonnes de CO₂eq, ce qui correspond à l'empreinte carbone annuelle :

de 2,1 millions de voitures | **d'une ville de la taille de Lyon**
 (parcourant la distance moyenne annuelle française de 12 200 kms/an) | (600 000 personnes)

Tableau 1 : Impact de mesures du projet industrie verte sur l'empreinte carbone de la France

Mesures	Impact sur l'empreinte carbone annuelle	Impact sur l'empreinte carbone (à horizon 2030, en cumulé depuis 2024)
Crédit d'impôt	-5 MtCO ₂ eq	-34,6 MtCO ₂ eq
Bonus automobile	-0,8 MtCO ₂ eq	-3,2 MtCO ₂ eq
Réhabilitation des friches	-0,2 MtCO ₂ eq	-1,6 MtCO ₂ eq
Financement de l'industrie verte	-0,3 MtCO ₂ eq	-2,1 MtCO ₂ eq
Total	-6,3 MtCO₂eq	-41,5 MtCO₂eq

La loi Industrie verte, promulguée le 23 octobre 2023, prolonge cette stratégie et ouvre une nouvelle étape de réindustrialisation du pays, afin de faire de la France l'un des leaders de l'industrie verte et des technologies décarbonées en Europe.

Faciliter et accélérer l'implantation de sites industriels en France

Le déploiement des sites industriels sera soutenu grâce à une réduction significative des délais de délivrance des permis (réduction et simplification des procédures administratives préalables à l'implantation d'une nouvelle usine de 17 à 9 mois), une meilleure disponibilité du foncier industriel, l'ouverture de sites industriels « clés en main », réhabilitation des friches industrielles, simplification des sites naturels de compensation afin qu'ils puissent accueillir de la compensation écologique au titre réglementaire et de la restauration écologique à titre volontaire , etc.

Soutenir la production en France de panneaux photovoltaïques, de batteries, de pompes à chaleur et de composants d'éoliennes : le crédit d'impôt industrie verte

Dans le cadre de la stratégie Industrie verte, le projet de loi de finances 2024 prévoit la création d'un **crédit d'impôt « Investissement Industries Vertes » (C3IV)** pour soutenir le développement en France de la production de panneaux photovoltaïque, de turbines éoliennes, de batteries et de pompes à chaleur, ainsi que de leurs composants.

Ce crédit d'impôt industrie verte devrait permettre de générer environ 23 Md€ d'investissements et 40 000 emplois directs sur le territoire national d'ici 2030.

La stratégie industrie verte prévoit également des dispositifs financiers de garantie et de prêt pour accompagner les PME-ETI ainsi que des dispositifs permettant de flécher l'épargne vers la décarbonation de l'économie française (cf. partie 4).

Par ailleurs, le dispositif de garantie interne, qui permet de garantir un prêt bancaire à une entreprise française pour acquérir des équipements auprès de fournisseurs français (plutôt qu'auprès de fournisseurs étrangers soutenus par leur propre agence de crédit-export), devrait être étendu par le PLF 2024 à l'acquisition d'équipements utiles à la production et au stockage d'énergie bas carbone, d'hydrogène bas carbone, ou à la capture de dioxyde de carbone.

Favoriser les productions bas carbone et les entreprises vertueuses

L'attribution du bonus écologique pour l'achat d'un véhicule électrique sera désormais conditionnée à un score environnemental élaboré par la DGE, avec l'Ademe et la Direction générale de l'énergie et du climat, dans le cadre de la stratégie Industrie verte. A partir de fin 2023, le bonus écologique sera versé sous réserve de la faible empreinte carbone de la production de chaque véhicule, valorisant la performance environnementale des constructeurs et de l'ensemble de leur chaîne de valeur.

Cette réforme devrait permettre de **baissier l'empreinte carbone française d'environ 800 000 tonnes équivalent CO2/an** en moyenne sur la période 2024 à 2027.

Former davantage d'ingénieurs et d'ingénieures pour réussir la transition

Pour réussir la transition écologique, les besoins en main-d'œuvre qualifiée sont immenses. Pour les seuls métiers liés à l'industrie verte, ce sont 160 000 nouveaux emplois qualifiés qui seront nécessaires d'ici 2030. La transition écologique sera conduite notamment par des ingénieurs, techniciens et ouvriers formés dans des domaines variés : procédés industriels, énergie, électricité et réseaux, numérique, matériaux, bâtiment, chaleur, etc...

Dans ce contexte, **Bruno Le Maire a décidé d'augmenter de 20% le nombre d'ingénieurs en formation dans les écoles d'ingénieurs placées sous la tutelle de Bercy** (Mines Paris et écoles de l'Institut Mines-Télécom), **soit 2000 élèves ingénieurs supplémentaires formés par an d'ici 2027.** Le ministre de l'économie a également fixé l'objectif d'**accroître de 50% la proportion d'étudiantes dans les écoles d'ingénieurs** placées sous la tutelle de Bercy, pour passer de moins de 23% d'étudiantes actuellement à 35% en 2030.

Les activités de recherche conduites en partenariat avec les entreprises sur la transition écologique seront également développées. La grande proximité entretenue par ces écoles avec l'industrie permet d'alimenter activement l'économie avec de nouveaux talents capables d'apporter des solutions opérationnelles.

2. Mettre en place des contrats de planification écologique avec les 50 sites industriels les plus émetteurs

A la suite des orientations du président de la République, et dans le cadre de la planification écologique, le Ministre délégué chargé de l'Industrie, Roland Lescure, a lancé une démarche de planification conjointe avec les industriels pour élaborer des trajectoires de décarbonation pour l'ensemble des 50 grands sites les plus émetteurs de gaz à effet de serre, qui représentent 60% des émissions de l'industrie nationale, et aboutir à la signature de contrats de transition écologique avec ceux-ci afin de diviser par deux leurs émissions de gaz à effet de serre en une décennie.

Par exemple, cette démarche permet d'accompagner l'entreprise Saint-Gobain de la filière mines et métallurgie dans l'élaboration de sa feuille de route concernant son site principal de Pont-à-Mousson (54) pour qu'elle s'engage avec l'Etat à atteindre la neutralité carbone à 2050 et que l'Etat lui fournisse les moyens de sa décarbonation, tant en termes d'infrastructures que de soutien public. Cette décarbonation se fait notamment par l'électrification des usages ainsi qu'en mobilisant les solutions à base d'hydrogène (modification des procédés industriels qui permettent des gains de compétitivité, récupération de chaleur sur des climatiseurs, calorifugeage d'équipements, etc.).

Les 50 contrats, totalisant un engagement de baisse d'émissions de 45% d'ici 2030, ont été signés par le Ministre délégué chargé de l'Industrie et les présidents des entreprises concernées en présence de la Première Ministre le 22 novembre 2023.

3. Stratégie de Capture, stockage et utilisation du carbone

Le captage de carbone, son stockage ou sa réutilisation visent à éviter que le CO₂ issu des activités industrielles vienne contribuer à l'effet de serre en étant relâché dans l'atmosphère.

La France a récemment mis en consultation, via la DGE, la DGEC et la DG Trésor, un projet de « Stratégie de Capture, stockage et utilisation du carbone (en anglais CCUS - *Carbon Capture, Utilisation and Storage*) » visant entre 4 et 8 millions de tonnes de CO₂ capturées et stockées à l'horizon 2030, notamment sur les zones de Dunkerque, Fos sur Mer et du Havre puis les principaux sites industriels d'ici 2035. Le déploiement des solutions CCUS nécessite des investissements importants sur les sites industriels, ainsi que le déploiement potentiel d'un réseau de transport dédié sur plusieurs centaines de kilomètres.

Le Gouvernement élaborera d'ici la fin de l'année 2023 un dispositif d'aide à la décarbonation profonde de l'industrie. L'objectif est de lancer ce dispositif courant 2024. S'agissant du développement des infrastructures de transport, un cadre de soutien et de régulation de ces infrastructures est prévu.

En outre, pour soutenir l'innovation dans les technologies qui permettent la décarbonation : la DGE est à l'origine de stratégies ciblées par technologie (hydrogène) et infrastructure (CCS) pour soutenir l'offre en lien avec le Conseil national de l'industrie (CNI).

4. Stratégie Hydrogène

L'hydrogène décarboné fait partie des solutions pour l'atteinte de la neutralité carbone à plusieurs égards.

Pour remplacer l'hydrogène fossile utilisé dans l'industrie : l'hydrogène est un intrant nécessaire dans des secteurs industriels tels que ceux du raffinage, de la chimie ou encore de la production d'engrais. Nous devons donc produire de l'hydrogène décarboné pour remplacer l'hydrogène fossile aujourd'hui utilisé dans ces secteurs en France (430 kilotonnes d'hydrogène produits chaque année en France à partir de sources fossiles, soit cinq millions de tonnes de CO₂ chaque année). Sortir de l'hydrogène fossile, c'est sortir de la dépendance aux énergies fossiles et améliorer drastiquement les émissions de notre industrie lourde.

Pour de nouveaux usages dans le cadre de la décarbonation de l'industrie, des mobilités, de l'agriculture : la décarbonation de notre économie engendrera ainsi un besoin accru en France

d'hydrogène décarboné. L'hydrogène peut s'avérer un vecteur énergétique plus approprié que l'électricité dans de nombreuses situations dans l'état des technologies disponibles.

Une nouvelle stratégie nationale hydrogènesera mise en consultation avant la fin de l'année 2023. Elle vise à la fois à positionner la France comme un leader technologique sur l'hydrogène au niveau mondial, et à maximiser l'usage de ce nouveau vecteur énergétique décarboné pour la décarbonation de l'économie française.

Maîtriser la production de l'hydrogène, ses technologies comme ses équipements, offre des opportunités fortes pour la réindustrialisation de la France.

5. Investir dans la recherche et l'innovation : France 2030 et projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC)

Doté de 54 Md€ sur 5 ans, le plan France 2030, mis en œuvre par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), a pour priorités de favoriser l'innovation et d'investir massivement dans les secteurs d'avenir de l'industrie, des transports et de l'énergie, afin de construire une France décarbonée et résiliente. De la recherche fondamentale à l'industrialisation, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation jusqu'à son industrialisation. Il vise également à développer les compétences des métiers d'avenir pour satisfaire et anticiper les besoins des filières d'avenir.

La décarbonation implique également le développement de chaînes de valeur intégrées et cohérentes au niveau européen. Trois projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC) ont été lancés dans le secteur des batteries et de l'hydrogène, avec la mobilisation de la Direction générale des Entreprises (DGE). La DGE poursuit le soutien à des projets innovants d'envergure avec l'autorisation obtenue en 2023 de l'aide au projet de recherche et développement porté par la start-up française Verkor, visant à produire des cellules et modules li-ion pour véhicules électriques à faible empreinte carbone. Ce projet, accompagné par la DGE depuis son dépôt en janvier 2022 et approuvé par la Commission européenne le 30 octobre dernier, comprend un centre de R&D et une ligne pilote à Grenoble ("Verkor Innovation Centre") et doit permettre l'émergence à Dunkerque de la 1^{ère} gigafactory française portée par un acteur émergent. Le projet doit représenter environ 25% des capacités de production de batteries en France à horizon 2030 et permettra la création d'environ 1400 emplois directs au total.

6. Accompagner les startup de la green tech et les engagements écologiques des start up

Les équipes de la French Tech accompagnent les acteurs innovants de la greentech via French Tech 2030 : ce programme lancé en partenariat par le Secrétariat général pour l'investissement, la French Tech et Bpifrance, accompagne 125 acteurs émergents en mobilisant les leviers extra-financiers et financiers de l'Etat. Ce sont ainsi 50% des lauréats de cette première promotion qui sont engagés dans la transition environnementale. En outre, sur les 2 000 start-up GreenTech en France, 47% sont industrielles.

Quelques exemples de start-up accompagnées :

- Hoffmann Green Cement Technologies conçoit, produit et commercialise des ciments décarbonés.
- Ataway est le leader européen dans la mobilité hydrogène bas carbone.

7. Sécuriser l'approvisionnement en matériaux, minerais et métaux stratégiques pour la transition

La mobilisation des technologies de la décarbonation requiert un recours croissant en minerais et métaux dits « critiques » (lithium, nickel, cobalt, titane, ...). L'apparition de tensions commerciales sur ces matières, associée à l'augmentation prévisible de la demande mondiale, a conduit la France à déployer une stratégie des métaux pour sécuriser et diversifier ses chaînes de valeur. A ce titre la DGE pilote plusieurs dispositifs visant à sécuriser la chaîne d'approvisionnement tout en réduisant son impact carbone :

→ Appel à projets « Métaux Critiques »

Lancé en janvier 2022 cet appel à projet vise à soutenir des projets qui permettront de sécuriser une chaîne d'approvisionnement bas carbone et à basse empreinte environnementale pour les trois premières gigafactories de batteries prévues sur le territoire français. Les 13 premiers projets industriels sélectionnés seront soutenus pour près de 14 M€. Ces projets concernent notamment la production de lithium et le recyclage de métaux critiques contenus dans les batteries lithium-ion (nickel, cobalt, lithium).

→ Fonds d'investissement dédié aux minerais et métaux critiques

Géré par la société InfraVia, ce fonds a été abondé par l'Etat dans le cadre de France 2030, à hauteur de 500 M€. La Caisse des Dépôts est l'opérateur pour le compte de l'Etat. Incluant l'investissement de l'Etat, Infravia vise une levée de fonds à hauteur de 1,5 à 2 Md€ avec des partenaires privés, industriels et financiers. Ce fonds vise à investir dans des projets miniers respectant les standards environnementaux et sociaux européens pour sécuriser nos approvisionnements en minéraux critiques.

Par ailleurs la [DGE mène un dialogue continu avec l'Allemagne et l'Italie](#) afin de consolider la coopération européenne pour sécuriser l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, de l'extraction minière à la transformation et au recyclage.

En outre, en lien avec le MEAE et la Délégation interministérielle aux approvisionnements en minerais et métaux stratégiques, la direction générale du Trésor est mobilisée pour :

- diversifier les partenariats avec les pays producteurs de minerais de la décarbonation (Australie Canada, Mongolie, ...), et développer des actions communes (cartographie des sols, mise en place de projets d'extraction, cofinancement d'entreprises , échanges en matière de R&D).
- soutenir des projets industriels français dans les pays tiers grâce à ses outils de garantie et de financement à l'export, et notamment les Garanties de Projets Stratégiques et des Fonds d'études et d'aide au secteur privé, avec la possibilité d'exiger en contrepartie des contrats d'approvisionnement de long-terme pour des clients industriels français ;

- porter l'engagement de l'industrie française en matière de mine responsable, répondant aux meilleurs standards ESG applicables, et son expertise en matière de transformation et de recyclage des minerais ;
- atténuer les vulnérabilités des chaînes d'approvisionnement ("de-risking"), en sensibilisant les acteurs industriels aux risques de dépendance, en renforçant nos capacités d'analyse et de réaction face aux scénarios de rupture d'approvisionnement (stress-tests) et de restrictions aux échanges par des pays tiers.

**Anticiper les effets
du changement
climatique pour mieux
s'en protéger**



A la rentrée 2023, Météo-France déclarait que 2022 était l'année la plus chaude jamais enregistrée sur le pays depuis le début des relevés en 1900 : sur l'ensemble de l'année et dans presque toutes nos régions, la température moyenne sur la France métropolitaine a été 3 °C plus chaude qu'elle n'était au début du 20e siècle (1901-1930). Le constat est clair : les effets du réchauffement climatique sont déjà à l'œuvre sur notre territoire. Et si la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour limiter le réchauffement climatique est la priorité de l'action climatique, elle n'occulte pas **la nécessité de renforcer notre politique d'adaptation au changement climatique**, pour se préparer et anticiper les risques qui y sont liés. A cette fin, le **Ministère a engagé plusieurs actions pour rendre l'économie française plus résiliente**, allant d'une réflexion sur le renforcement de notre système assurantiel face aux catastrophes naturelles, à l'accompagnement des entreprises pour une utilisation plus sobre des ressources hydriques, en passant par le développement d'un tourisme plus durable.

1. Adapter notre système assurantiel pour mieux protéger les Français et notre économie face à l'évolution des risques climatiques

La hausse de la fréquence et de l'intensité des événements climatiques extrêmes suppose d'adapter le système assurantiel français face à l'évolution de ces risques. Les travaux réalisés par la Caisse Centrale de Réassurance sur les conséquences du changement climatique sur le coût des catastrophes naturelles en France à horizon 2050 concluent à une hausse attendue de la sinistralité climatique comprise entre 47 % (scénario RCP4.5 du GIEC) et 85 % (scénario RCP8.5 du GIEC), en tenant compte de l'effet du climat et de l'impact de l'accroissement des valeurs assurées.

Le Gouvernement a engagé des travaux visant à préserver une couverture assurantienne large et accessible pour les ménages, les entreprises et les collectivités et éviter le développement de zones "inassurables" en raison de leur forte exposition aux risques climatiques.

Les spécificités du système assurantiel français – en particulier l'existence du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles fondé sur la solidarité nationale et de garanties obligatoires pour les tempêtes – permettent de couvrir une très large majorité des biens assurés en France. Par comparaison, le constat d'un retrait massif des assureurs dans d'autres régions du monde confirme la pertinence de ce modèle français associant l'assurance et le recours au soutien public.

La réforme du régime d'assurance récolte engagée le 1er janvier 2023 par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire avec le soutien du MEFSIN s'inscrit dans cette démarche globale d'adaptation de notre système assurantiel fondé sur la solidarité nationale et le partage du risque entre l'État, les exploitants agricoles et les assureurs.

Pour autant, la sinistralité climatique récente crée de nouveaux défis pour préserver l'équilibre du régime et la couverture large des assurés. A titre d'exemple, le coût de la sinistralité de la sécheresse de 2022 en France est estimé à 2,9 Md€, soit le sinistre le plus important jamais connu par le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles depuis 40 ans.

Dans ce contexte, une mission gouvernementale a été annoncée par les ministres Bruno Le Maire et Christophe Béchu visant à élaborer d'ici fin 2023 des recommandations pour poursuivre l'adaptation du régime face à l'évolution des aléas climatiques, améliorer la connaissance des risques, préserver une large couverture mutualisée de l'assurance des catastrophes naturelles et renforcer le rôle du système assurantiel dans les efforts de prévention.

2. Assurer la mobilisation des entreprises sur l'adaptation au changement climatique et accompagner dans leur stratégie d'adaptation les secteurs les plus directement menacés

Le dérèglement climatique peut affecter la capacité de certaines entreprises à maintenir leur activité, en raison de ses effets sur les conditions de travail, la pérennité des installations, la disponibilité en eau et sur la fiabilité des approvisionnements en énergie, des infrastructures ou des chaînes logistiques. Bruno Le Maire réunira dans les prochaines semaines toutes les filières économiques les plus concernées par l'adaptation au réchauffement climatique (bâtiment, assurances, transports et logistique, énergie, chimie, tourisme, agro-alimentaire, etc).

Ce sera le lancement d'un cycle d'échanges sur l'adaptation. L'objectif est simple : anticiper les impacts du changement climatique pour mieux s'en protéger.

Les entreprises et filières seront sensibilisées et accompagnées face à l'impact du changement climatique sur leurs activités et leurs propositions concrètes en matière d'adaptation seront recueillies.

La direction générale des entreprises (DGE) assure la mobilisation des entreprises sur l'adaptation au dérèglement climatique, notamment via le Conseil national de l'industrie et les comités stratégiques de filière, et développe des outils d'accompagnement pour aider les secteurs les plus exposés à s'adapter.

A titre d'exemple, la DGE contribue au déploiement de plusieurs dispositifs, visant à accompagner les filières du tourisme face aux enjeux de la transition écologique et de l'adaptation à un climat changeant, qui re façonne les paysages et les modes de vie :

- Le fond « Avenir Montagnes », porté par l'ANCT, qui vise à accélérer la diversification et la transition écologique des activités touristiques de montagne.
- Le [fonds « Tourisme durable », porté par l'ADEME](#) destiné à accompagner la transition durable de la restauration et de l'hôtellerie dans les territoires peu denses et à développer les formes de tourisme écoresponsables.

L'Agence des participations de l'Etat (APE) conduit également des travaux avec des entreprises de son portefeuille pour renforcer leur résilience face au changement climatique.

3. Accompagner les entreprises et les filières dans des plans de sobriété hydrique

Face aux défis de la gestion de l'eau, le président de la République a annoncé un objectif de réduction de 10% des prélèvements en eau d'ici 2030, auquel chaque secteur économique doit contribuer. En 2023, la DGE a diagnostiqué les usages des 50 sites industriels les plus consommateurs en eau. Des leviers d'amélioration ont été identifiés, tels que l'adaptation des processus de fabrication par la réutilisation des eaux et de moindres besoins en refroidissement. D'ici à la fin de l'année, les plans de sobriété hydrique de ces 50 sites auront été finalisés et chaque filière du Conseil national de l'industrie se sera saisie de la question via l'élaboration d'un plan de sobriété hydrique à leur échelle.

Financer la transition écologique



La décarbonation de l'économie nécessitera une **mobilisation massive d'investissements bas-carbone**. Si l'Etat prend sa part, avec 30 Md€ consacrés à la transition écologique dans le plan France Relance entre 2020 et 2023 une hausse considérable des dépenses de l'Etat consacrées à la transition écologique en 2024 (+ 10 Md€, soit plus de 40 Md€), la décarbonation passera surtout par une **mobilisation très forte des financements privés**. Bercy et ses directions sont en première ligne dans la mobilisation des différentes ressources financières nécessaires à la transition écologique et dans la bonne coordination de l'ensemble de ces dispositifs.

1. France Relance : 30 milliards d'euros pour accélérer la transition

Le Plan de relance a été déployé en 2020 sous la responsabilité du ministre de l'Economie et des Finances. Il a été conçu, au-delà des objectifs de court-terme de relance de l'économie, avec une ambition de long-terme, passant par l'accélération de la transition écologique. Sur 100 milliards d'euros du plan France Relance, 30 milliards ont ainsi été consacrés au financement direct de la transition écologique. A fin 2023, le plan France Relance est engagé à plus de 96%, et son volet « Ecologie » de 30Md€ avoisine les 100% d'engagement : ont été notamment financés la rénovation thermique des bâtiments, la décarbonation des sites industriels, le verdissement des parcs automobiles privé et public, le développement de transports en commun, la promotion de circuits courts et de l'économie circulaire. D'autres mesures du plan ont permis de développer de nouvelles technologies ayant un potentiel de réduction massive des émissions à long terme, telles que l'hydrogène bas carbone. Certaines de ces mesures ont trouvé leur prolongement dans le cadre du plan France 2030 lancé en 2021.

2. Orienter les flux financiers vers la transition écologique et soutenir les entreprises qui investissent pour leur transition

Si les financements en faveur de la décarbonation ont augmenté de plus de 60 % entre 2010 et 2020, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec) rappelle que les investissements privés et publics pour la décarbonation de l'économie devront atteindre entre 2 400 et 4 800 Md\$/an au niveau mondial.

Dans un cadre de finances publiques contraintes, la majeure partie de ces investissements devra provenir du secteur privé.

Le ministère de l'Economie et des Finances travaille à la mise en œuvre de nombreux dispositifs financiers dans le but de mobiliser massivement les financements privés pour la décarbonation.

Quelques exemples :

5 milliards de prêts participatifs verts et obligations vertes pour les PME et ETI

La décarbonation de certains secteurs émissifs, notamment l'industrie, ne pourra se faire sans des investissements lourds dans de nouveaux équipements de production décarbonée.

Réaliser ces investissements requiert donc de renforcer le bilan financier des PME et ETI afin de leur permettre d'engager cette transformation de long terme.

C'est pourquoi, la loi de finances pour 2024 prévoit le lancement de 5 Mds€ de prêts participatifs transition et obligations transition (PPT et OT). Ces PPT et OT permettront de soutenir l'investissement dans la transition par des emprunts de long terme (jusqu'à 12 ans avec différé d'amortissement) des PME et ETI. Afin d'inciter les financeurs à octroyer ces financements de long terme, l'Etat les dérisquera en octroyant sa garantie.

Les prêts participatifs transition et obligations transition seront distribués par les réseaux bancaires et les fonds partenaires des entreprises dans les territoires.

Un nouveau produit d'épargne fléché vers la décarbonation de l'économie

Grâce à la loi Industrie verte, un nouveau produit d'épargne sera lancé à destination des moins de 18 ans, et fléché vers la décarbonation de l'économie. Le nouveau Plan d'épargne avenir climat (PEAC) vise à soutenir le financement de la transition écologique en France tout en permettant aux mineurs de se constituer un capital pour préparer leur entrée dans la vie active.

Mobilisation de l'épargne réglementée (livret A, livret de développement durable et solidaire, livret d'épargne populaire) au service de la transition

Le Fonds d'épargne est géré pour le compte de l'Etat par la CDC. Il centralise depuis 1837 une partie des ressources collectées par les banques sur les livrets réglementés (aujourd'hui le livret A, Livret de développement durable et solidaire, livret d'épargne populaire). Il utilise ces ressources pour faire des prêts au logement social (construction et rénovation) et aux collectivités territoriales pour leurs projets d'intérêt général, en particulier ceux liés à la transition énergétique et écologique (TEE).

En 2023, une enveloppe quinquennale (2023-2027) de 6 Md€ a été ouverte par le Gouvernement pour la distribution par la Caisse sur ressources du Fonds d'épargne de prêts

éco-conditionnés pour la rénovation thermique du parc social. Ces travaux permettront une diminution d'au moins 40% de la consommation énergétique des logements réhabilités.

Pour accroître les investissements des collectivités locales en faveur de la TEE, le Ministre de l'Economie et des Finances a prolongé **l'enveloppe de prêts au secteur public local octroyés par la Caisse des Dépôts sur Fonds d'épargne (28 Md€) et abaissé le taux appliqué pour les prêts à la TEE**. Ces financements avantageux permettront ainsi de financer la rénovation des réseaux d'eau pour mieux préserver cette ressource.

Un label financier "Investissement Socialement Responsable" réformé pour exclure le financement des hydrocarbures

Créé en 2016, le label ISR a été en France le premier label d'Etat permettant au grand public de choisir des supports d'épargne intégrant dans leur gestion des principes environnementaux, sociaux et de gouvernance. Depuis sa création, le label a contribué à l'évolution de la gestion financière vers une gestion socialement responsable et plus transparente.

Sur la base des recommandations du comité du label, présidé par Michèle Pappalardo, **Bruno Le Maire a souhaité que la nouvelle version du label ISR, plus ambitieuse, fasse de l'impact climatique un principe clef du label. Il a ainsi annoncé que les fonds ISR excluraient désormais les entreprises qui exploitent du charbon ou des hydrocarbures non conventionnels, ainsi que celles qui lancent de nouveaux projets d'exploration, d'exploitation ou de raffinage d'hydrocarbures** (pétrole ou gaz). En complément, le label imposera des exigences en matière de définition progressive de plans de transition alignés avec l'Accord de Paris.

Mobilisation de la garantie de l'Etat pour "dérisquer" les investissements dans la transition écologique, avec un fort effet de levier et un coût réduit

Le soutien renforcé de Bpifrance en faveur de la transition écologique décidé conformément aux orientations du plan « France nation verte » permettra de distribuer plus de 2 Md€ de garanties vertes et de prêts verts de Bpifrance pour les TPE, PME en-2024-25.

Par ailleurs, le dispositif de garantie interne, qui permet de garantir un prêt à une entreprise française qui se fournirait auprès de sous-traitants français, devrait être étendu par le PLF 2024 à différents secteurs au cœur des enjeux de transition énergétique : les équipements de production d'énergie et d'hydrogène bas carbone et les équipements de capture de dioxyde de carbone.

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2023, les projets à l'étranger dans le secteur des énergies fossiles sont exclus des garanties publiques à l'exportation^[1], ce qui contribue à réorienter l'appareil industriel de la France vers des projets soutenables. Par exemple, le soutien export au secteur des énergies renouvelables (y compris le développement des réseaux d'électricité) a été multiplié par treize entre 2018 et 2022, atteignant 2 Md€ en assurance-crédit export. Les fabricants français d'équipements entrant dans les projets d'énergies renouvelables verront en outre leur carnet de commande domestique soutenu par la mesure de « garantie interne » évoquée en partie 2.

Le dispositif de Garantie des Projets Stratégiques (géré au nom de l'Etat par Bpifrance Assurance Export) est aussi désormais utilisé depuis début 2022 pour dérisquer des projets sur le sol français présentant un potentiel d'export. La GPS facilite la levée des financements pour

^[1] L'exclusion concerne toute la chaîne de valeur du charbon, pétrole et du gaz, depuis les mines et l'exploration en amont jusqu'au raffinage en aval en passant par le transport et le stockage (cf article L432-1 du code des assurances).

les investissements dans de nouvelles usines, avec des tranches de dette bancaire garantie qui peuvent atteindre 1 Md€ (par exemple : gigafactories de batteries, de panneaux solaires, usines de chimie verte...).

Enfin, dans le cadre du projet dit « Ampère », Bpifrance opère depuis 2023 un fonds de garantie doté par l'État pour protéger les investisseurs du risque de contrepartie des industriels dans le cadre des contrats de long terme d'approvisionnement en électricité (PPA) basés sur les énergies renouvelables.

Obligations souveraines vertes : contribuer au verdissement des portefeuilles

En 2017, l'État a souhaité accompagner le déploiement de la finance durable en proposant au marché, par l'émission d'une obligation verte souveraine, un actif susceptible de contribuer au verdissement des portefeuilles. Les émissions d'obligations vertes permettent de financer des actions menées par l'État en faveur de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique, dans la lignée de l'Accord de Paris.

C'est ainsi qu'une première obligation souveraine verte a été émise en France en janvier 2017, suivie par deux autres émises respectivement en 2021 et 2022. Les obligations vertes sont plébiscitées par les investisseurs qui ont déjà investi, à près de 62 milliards d'euros dans ces trois obligations vertes, début novembre 2023.

3. Donner de la visibilité aux acteurs économiques en se dotant d'une stratégie pluriannuelle de financement de la transition

Comme prévu par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques votée en 2023, une stratégie pluriannuelle des financements de la transition écologique sera présentée pour la première fois en 2024 : elle permettra de dresser un panorama des principaux financements publics et privés en faveur de la transition et de donner de la visibilité aux acteurs économiques (ménages, entreprises, institutions financières, collectivités territoriales) afin qu'ils puissent planifier leurs investissements.

La première édition du « [Paris Deep Decarbonization Forum](#) » s'est tenue à Bercy en octobre 2023, en association avec le ministère de la transition énergétique et Paris Europlace, afin de valoriser les opportunités d'investissement en France dans les infrastructures de décarbonation. Le « Paris Deep Decarbonization Forum » est un événement international de haut niveau, rassemblant décideurs publics, financeurs, industriels et énergéticiens autour d'une même ambition : financer les infrastructures de décarbonation pour allier accélération de la transition et réindustrialisation.

4. Verdir la fiscalité en accompagnant les secteurs concernés

Bruno le Maire a annoncé lors des Assises des finances publiques, le 19 juin 2023, vouloir s'engager dans une trajectoire d'extinction progressive de ces dépenses fiscales brunes à moyen terme. Dans cette logique, il a ainsi été décidé de :

- **La suppression du dispositif dit « Pinel » fin 2024**, dépense fiscale classée défavorable à l'environnement dans le budget vert en raison de son caractère artificialisant.
- Le **recentrage du prêt à taux zéro (PTZ)** sur les logements neufs collectifs en zone tendue et les logements anciens avec travaux en zone détendue à partir de 2024, pour réduire l'impact environnemental du dispositif avec l'artificialisation des sols.
- La **suppression progressive de la dépense fiscale sur le gazole non routier (GNR)** pour le secteur des travaux publics et sa réduction progressive pour le secteur agricole d'ici 2030. Cette évolution est l'aboutissement d'un important travail de concertation et de dialogue de plus de 8 mois et sera compensée intégralement pour accompagner ces secteurs dans leur transition.

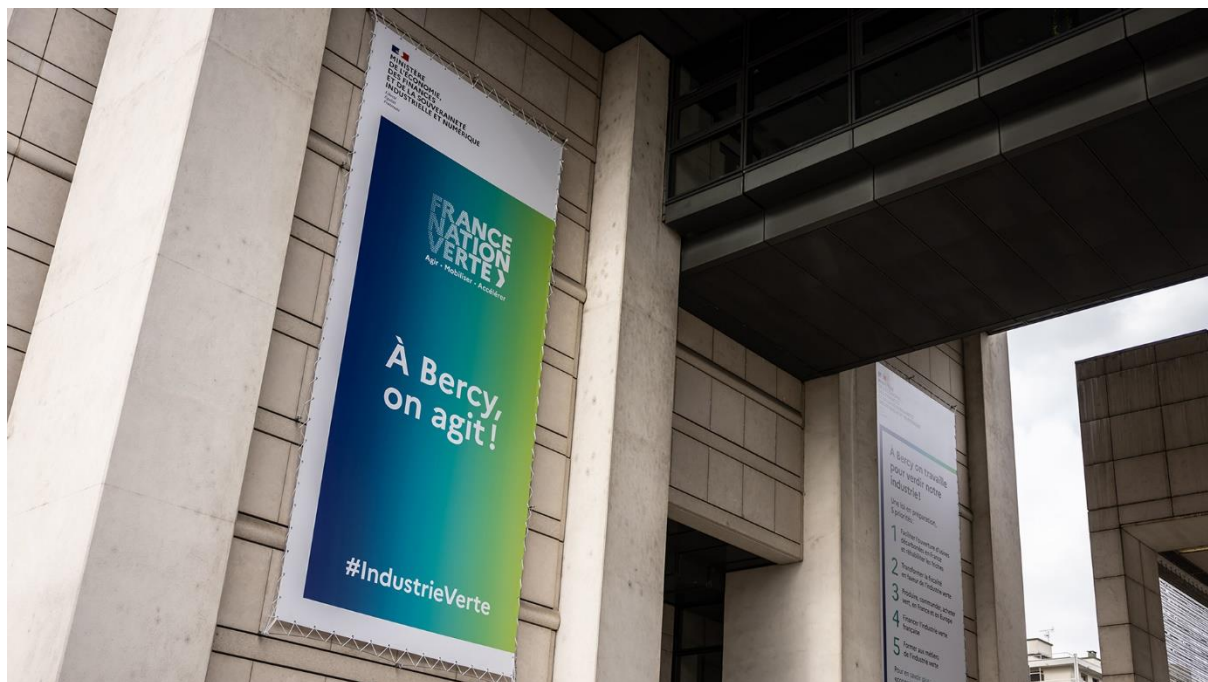
5. Aider les pays en développement à réussir leur transition

La France est l'un des principaux contributeurs aux financements multilatéraux en faveur du climat et est régulièrement considérée comme un des rares pays développés à contribuer à sa « juste part » à la finance climat Nord/Sud. En effet, les montants ont augmenté en 2021 à 6,1 Md€, dont 2,2 milliards en faveur de l'adaptation puis fortement en 2022, atteignant le montant exceptionnel de 7,6 Md€ de finance climat dont 2,6 milliards de finance dédiés à l'adaptation aux conséquences du changement climatique.

En particulier, la France contribue au Fonds vert pour le climat, principal instrument multilatéral de financements des politiques climatiques pour les pays en développement, à hauteur de 1,6 Md€ pour la période 2020-2023, soit 10 % des engagements, alors que son économie ne représente que 2 % du PIB mondial.

A travers son actionnariat des banques multilatérales de développement, la France œuvre à l'intégration du climat et de la biodiversité dans les opérations des institutions, qui d'ailleurs se sont toutes fixé des objectifs en matière de financement du climat et d'alignement avec l'Accord de Paris.

**Renforcer
l'engagement
écologique
du ministère**



Le ministère poursuit la **transformation de son organisation et de sa gouvernance** pour mieux intégrer les enjeux de la transition écologique dans ses politiques et actions.

Engagé depuis plusieurs **années dans la transition écologique avec la démarche Bercy Vert**, pilotée par le Secrétariat général, Bercy a déjà diminué de 13 % sa consommation d'énergie depuis 2019 et mis en place des actions importantes : baisse du nombre de datacentres, clause environnementale d'ores et déjà insérée dans deux tiers des achats avec un objectif de 100% en 2024...

Le ministère ne compte pas s'arrêter là ! En 2022, avec son **Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES)** – Bercy est passé à la vitesse supérieure et a élaboré un plan d'actions ministériel à mener d'ici 2025 qui viendra nourrir la contribution du ministère à la transition écologique de l'Etat (circulaire Services Publics Ecoresponsables du 21 novembre 2023). Au-delà, la **Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE)**, à vocation interministérielle, agit pour réduire la consommation énergétique des bâtiments de l'Etat.

Enfin, le ministère est pleinement engagé dans la formation des générations futures pour réussir le défi de la transition écologique, via notamment le **renforcement de la capacité des écoles d'ingénieurs sous sa tutelle**.

1. Transformer la gouvernance et l'organisation du ministère

Le ministre de l'Economie et des Finances, Bruno Le Maire, a décidé de renforcer les compétences et l'implication de toutes les directions de Bercy en matière de transition écologique.

Depuis 2023, les directeurs d'administration de Bercy ont, parmi leurs objectifs annuels, des objectifs environnementaux dont l'atteinte est prise en compte dans leur évaluation annuelle.

A la direction générale du Trésor, une nouvelle sous-direction « Transition écologique » a été créée en septembre 2023.

A la direction générale des Entreprises (DGE), et à la DGCCRF, des délégués à la transition écologique positionnés auprès de la direction générale sont chargés de coordonner l'action de ces directions en la matière, afin de renforcer leur cohérence et leur impact.

Dans le cadre du cursus de formation des inspecteurs de la DGCCRF, trois nouveaux modules ont été introduits sur l'économie circulaire et la consommation durable, ainsi qu'une sensibilisation « citoyenne » à la transition écologique.

A la DGFIP, la Mission EcoFIP, créée au sein de la Direction Générale, est chargée de piloter et d'animer les actions conduites en matière d'écoresponsabilité. Cette structure, s'appuie sur un réseau de 135 référents déployés dans l'ensemble des services déconcentrés de la DGFIP. La Mission EcoFip agit sur trois leviers :

- Elle propose les orientations stratégiques et opérationnelles, assure le suivi des actions en centrale et dans le réseau, et s'assure du respect des engagements arrêtés par la Direction générale ;
- Elle veille à l'accompagnement des services déconcentrés dans leurs démarches en prenant en compte leurs attentes ;
- Elle sensibilise l'ensemble du collectif DGFIP aux démarches engagées et aux progrès accomplis, et propose des outils et solutions.

2. Bercy Vert : Un ministère engagé dans la transition écologique

Lancée en 2020, et pilotée par le Secrétariat général, [cette démarche regroupe l'ensemble des actions permettant d'accélérer la transition écologique du ministère](#). Bercy Vert a marqué le début d'un processus innovant : la mobilisation des énergies et des imaginations pour sensibiliser tous les agents à l'urgence écologique. Mission accomplie ! Aujourd'hui, **85 % des agents adhèrent à la démarche**.

À présent, le ministère s'engage pour accélérer, amplifier et approfondir cette démarche afin d'être pleinement écoresponsable et exemplaire.

→ **BEGES : un outil essentiel**

Avec son [bilan des émissions de gaz à effet de serre](#) (BEGES), le ministère et chacune de ses directions se sont dotés d'un outil de mesure essentiel pour évaluer son impact carbone et élaborer un plan de transition pour réduire le volume des émissions sur les postes à enjeu (achats, bâtiments, ...). Désormais le ministère :

- intègre dans ses décisions la logique de réduction et d'évitement des émissions carbone,
- mesure en amont l'impact de ses actions.

→ **Le plan d'actions du MEFSIN**

L'objectif est d'atteindre une réduction des émissions de GES compatible avec la Neutralité Carbone nationale pour 2050 ; dans ce cadre, le MEFSIN a adopté une stratégie de transition différenciée selon ses postes d'émission avec **un objectif global de réduction de 20% des GES à horizon 2025, hors poste « achats »**. Ce plan d'actions comprend aujourd'hui 5 axes et constitue la base à partir de laquelle se construira le Plan de transformation écologique du ministère pour intégrer les enjeux de la nouvelle circulaire de la Première ministre du 21 novembre 2023 sur les services publics éco-responsables.

1 - Accélérer la baisse de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments

Objectif 2024 : réduire de 10 % la consommation d'énergie

Résultats 2022 : -13% (vs. 2019), soit - 58 GWh

Concrètement, le ministère agit pour :

- l'éclairage : généralisation des éclairages LED à très basse consommation, détecteurs de présence, suppression des éclairages environnementaux...
- la réduction du recours aux énergies fossiles : suppression de chaudières au fioul, non remplacement des anciennes chaudières au gaz et installation de panneaux photovoltaïques ;
- la régulation de la température : température des bureaux réglée à 19°C en hiver et climatisation à partir de 26°C en été ;
- l'adaptation des bâtiments et de l'occupation des surfaces immobilières aux nouveaux usages.

Ex : Près de 100 projets de sobriété énergétique et de décarbonation portés par la DGFIP ont été retenus pour le plan résilience 2, pour une enveloppe de plus de 10 M€ et les financements liés à l'AAP « nouveaux espaces de travail » ont financé 10 projets dont celui de la nouvelle cité administrative de Lyon qui affiche un ratio d'occupation exemplaire (14,8m² SUB/agent).

2 - Aller plus loin dans la mobilité durable

Objectif 2024 : réduire de -5 % la consommation de carburants (vs. 2022)

Avec plus de 700 points de recharge électrique, le ministère dépasse largement la cible 2024 de 30% de véhicules professionnels électriques qui doivent être couverts par une recharge. La démarche des plans de mobilité est déployée dans toutes les directions. Les places de stationnement vélos et trottinettes sont en augmentation et sont équipées de prises pour recharger les batteries.

Ex : Conformément à la circulaire du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités de l'État, 100% des achats de véhicules ministres sont faiblement émetteurs.

3 - Augmenter massivement les achats écoresponsables

A fin 2023, 92% des projets d'achats d'un montant supérieur au seuil de 140 000€ HT, comportent une disposition environnementale.

Le ministère a signé en 2022 la Charte Relation Fournisseurs Achats Responsables,. Il met en place des actions de sensibilisation et de formation destinées aux prescripteurs et aux acheteurs (à Bercy s'est tenu en juin [le premier forum des acheteurs du ministère pour agir efficacement en faveur de la transition écologique](#)).

Ex : 100% des achats passés par l'administration centrale de la DGCCRF incluent un critère de performance environnementale, par exemple la prise en compte du cycle de vie des produits et l'évaluation en coût complet financier et carbone.

4 - Se donner les moyens d'une alimentation plus saine et durable

Objectif : atteindre la part de 50 % de produits de qualité et durables dont 20 % de produits bio dans la restauration collective, en adéquation avec les objectifs de la loi EGALIM.

En 2022, cette part était de 45,4 %, dont 28,9 % de produits bio pour ce qui concerne les restaurants administratifs du ministère en Ile-de-France.

De nouveaux contrats fournisseurs prenant en compte les objectifs de la loi EGALIM ont été conclus et des moyens supplémentaires sont dédiés à l'atteinte de ces objectifs.

5 - Réduire radicalement la consommation énergétique des usages numériques

Objectif 2026/2027 : réduire le nombre de datacenters à quatre actifs, et un de secours.

Entre 2019 et 2022, grâce au passage de 24 à 15 datacenters, ce sont entre 3,5 et 5 GWh/an d'économie d'énergie qui ont été réalisées (équivalent à la consommation d'une ville de 1500 à 2000 habitants). Le ministère a allongé la durée de vie des matériels informatiques et développé l'achat de matériels reconditionnés.

Des ateliers et des conférences pour tous les cadres supérieurs

Pour inscrire la planification écologique au cœur des politiques publiques, le Gouvernement a annoncé en octobre le [premier grand plan de formation des agents publics à la transition écologique](#). Les directeurs d'administration centrale ont été les premiers à bénéficier d'actions de sensibilisation. Désormais, ce sont tous les cadres supérieurs de Bercy qui vont participer à deux ateliers d'une demi-journée chacun, entre fin 2023 et fin 2024 : l'un sur les grands enjeux en matière de climat, de biodiversité, de ressources naturelles, l'autre sur les actions nécessaires pour y répondre. Ces ateliers seront organisés par l'IGPDE pour l'administration centrale et la région Ile-de-France, et par la DGFIP pour les autres régions. Des conférences sur les enjeux écologiques sont également proposées.

3. Baisser la consommation d'énergie des bâtiments de l'État

La Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), rattachée à la DGFIP, conduit la politique immobilière de l'Etat. La loi du 23 novembre 2018 sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a fixé des objectifs de réduction de la consommation énergétique finale des bâtiments publics à -60 % d'ici 2050. Les bâtiments publics représentent une surface d'environ 400 millions de m², dont près de 100 millions de m² pour l'Etat, soit 190 000 bâtiments.

L'Etat n'a jamais autant investi pour [la transition énergétique de son parc immobilier](#). Depuis 2019, plus de 3,8 milliards d'euros, dont 2,7 milliards d'euros dans le cadre de France Relance sont fléchés vers la rénovation de plus de 4 000 bâtiments de l'Etat. Cet investissement sans précédent devrait permettre d'économiser 800 GWh par an, soit la consommation domestique d'une ville de 200 000 habitants.

Les actions de la DIE portent également sur le déploiement du **photovoltaïque**, via l'agence de gestion de l'immobilier de l'État (AGILE, bras opérationnel de la DIE), afin de valoriser le patrimoine de l'État et d'en **améliorer son empreinte carbone** par le développement de **centrales photovoltaïques** sur des terrains non utilisés par l'État.

Une « **task force** » opérationnelle est également au service des gestionnaires de sites de l'État et les aide à optimiser le pilotage et l'exploitation de leurs bâtiments et réduire les consommations énergétiques.

Eu égard au coût très significatif des investissements nécessaires pour atteindre ces objectifs, toutes les sources de financement doivent être mobilisées, en particulier le financement privé. Dans cette perspective, la loi n°2023-222 du 30 mars 2023 dite loi « Cazenave » ouvre la possibilité pour les personnes publiques d'avoir recours à des marchés globaux de performance énergétique à tiers financement ou à paiement différé pour réaliser les projets de rénovation énergétique de leurs bâtiments.

Maitriser les surfaces pour réduire les consommations d'énergie

La sobriété immobilière, via l'utilisation des surfaces au regard du strict besoin, est un autre axe d'implication de la DIE, qui contribue à la réduction des consommations énergétiques, réduit les besoins de constructions et concourt à la limitation de l'artificialisation. Objectif fixé par la circulaire de la Première ministre du 8 février 2023 (« Circulaire Surfaces »).

Contacts presse

Cabinet de Bruno Le Maire
presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr

Bureau de presse de Bercy
presse.bercy@finances.gouv.fr